



Ski-alpinisme

Règles d'organisation et de déroulement des compétitions nationales

Voté par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2009

Sommaire

1. GENERALITES	4
1.1. OBJET ET ABREVIATIONS.....	4
1.1.1. Abréviations.....	4
1.1.2. Références.....	4
1.2. INSCRIPTION D'UNE COMPETITION AU CALENDRIER NATIONAL DE LA FFME.....	5
1.2.1. Dépôt du dossier.....	5
1.2.2. Réponse de la FFME.....	5
1.2.3. Absence de demande d'inscription au calendrier ou refus d'autorisation.....	5
1.2.4. Annulation de compétition.....	6
1.3. LE COMITE D'ORGANISATION LOCAL.....	6
1.3.1. Relations entre le COL et la FFME.....	6
1.3.1.1. Convention.....	6
1.3.1.2. Relations.....	6
1.3.1.3. Le personnel.....	6
1.3.2. Relations COL et autres partenaires.....	7
1.4. ACTIVITES DIVERSES.....	7
2. SECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	8
2.1. FORMALITES ADMINISTRATIVES	8
2.2. ASSURANCES	10
2.2.1. Association affiliée à la FFME.....	10
2.2.2. Association non affiliée à la FFME.....	10
2.2.3. Garanties complémentaires.....	10
2.3. BUDGET	11
2.3.1. Produits.....	11
2.3.2. Charges.....	11
2.3.3. Excédent ou déficit d'exploitation.....	11
2.4. FRAIS A LA CHARGE DU COL	11
2.5. FRAIS A LA CHARGE DE LA FFME.....	12
3. SECTEUR ORGANISATION	13
3.1. LE PERSONNEL	13
3.2. OBLIGATIONS SECURITAIRES DU COL.....	14
3.3. DOCUMENTS PREPARES PAR LE COL	15
3.3.1. Avant la compétition.....	15
3.3.2. Lors de la compétition.....	15
3.3.3. Accréditations.....	15
3.4. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE COMPETITEUR.....	15
3.5. LES LIEUX DE L'ORGANISATION	16
3.5.1. L'accueil et les inscriptions.....	16
3.5.2. L'hébergement et la restauration.....	16
3.5.3. Les réceptions.....	16
3.5.4. Les transports.....	16
3.5.5. Le PC Course.....	16
3.5.6. Les contrôles anti-dopage.....	16
3.6. CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	17
4. SECTEUR SPORTIF	18
4.1. ROLES ET RESPONSABILITES DU PERSONNEL SPORTIF	18
4.1.1. Les officiels de la compétition.....	18
4.1.2. Le jury de course.....	18
4.1.3. Le secrétariat sportif.....	19
4.1.4. La commission sportive.....	19
4.2. INSCRIPTIONS ET CATEGORIES.....	19
4.3. DEROULEMENT DE LA COURSE.....	19
4.3.1. Réunion de course.....	19
4.3.2. Liaisons radios.....	20
4.3.3. Postes du personnel sportif.....	20

4.3.3.1. Départ.....	20
4.3.3.2. Les points de contrôles.....	21
4.3.3.3. Les points de passage.....	21
4.3.3.4. Arrivée.....	21
4.3.4. Évolution des compétiteurs.....	22
4.3.5. Contrôle des matériels.....	22
4.3.6. Fermeture de la course.....	22
4.3.7. Arrêt exceptionnel de la course.....	22
4.3.8. Contrôle anti-dopage.....	22
4.4. RESULTATS.....	22
5. SECTEUR TECHNIQUE.....	24
5.1. ROLES ET RESPONSABILITES DU PERSONNEL TECHNIQUE.....	24
5.1.1. Les officiels de la compétition.....	24
5.1.2. La commission technique.....	24
5.2. PARCOURS.....	24
5.2.1. Type de parcours.....	24
5.2.2. Constitution des parcours de ski-alpinisme.....	25
5.2.3. Dénivelées.....	25
5.2.4. Itinéraire(s) et marques des tracé(s).....	26
6. SECTEUR SECURITE DE COURSE.....	27
6.1. ORGANISATION DES SECOURS.....	27
6.2. ORGANISATION MEDICALE.....	27
6.3. LA COMMISSION DE SECURITE.....	27
7. CHAMPIONNATS ET COUPES.....	28
7.1. GENERALITES.....	28
7.2. TYPE DE COURSE ET ITINERAIRE.....	28
7.3. DOTATIONS ET RECOMPENSES.....	28
8. SECTEUR COMMUNICATION, PROMOTION ET PARTENARIAT.....	29
8.1. COMMUNICATION.....	29
8.1.1. Presse.....	29
8.1.1.1. Dossier.....	29
8.1.1.2. Communiqués de presse.....	29
8.1.1.3. Conférence de presse.....	29
8.1.2. Les journalistes et les photographes.....	29
8.1.3. La télévision.....	29
8.1.4. Les radios.....	30
8.2. PROMOTION.....	30
8.2.1. Le logo.....	30
8.2.2. Le programme.....	30
8.2.3. L'affiche.....	30
8.2.4. Citations sonores.....	30
8.2.5. Site Internet www.ffme.fr	31
8.2.6. Revue fédérale.....	31
8.3. AFFICHAGE OBLIGATOIRE FEDERAL.....	31
8.4. PARTENARIAT.....	31
ANNEXE 1 : DEMANDE D'INSCRIPTION AU CALENDRIER NATIONAL COMPETITION DE SKI-ALPINISME.....	35
ANNEXE 2 : CONVENTION FFME / COL.....	43
ANNEXE 3 : AIRE DE DEPART.....	45
ANNEXE 4 : AIRE D'ARRIVEE.....	46

1. GENERALITES

1.1. Objet et Abréviations

Ce document constitue la base des règles et directives pour l'organisation de compétitions de ski-alpinisme de la Fédération française de la montagne et de l'escalade. Il définit les responsabilités réciproques de tous les partenaires.

Les dernières modifications sont repérées par un trait dans la marge.

Les compétitions concernées par ces règles sont toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFME. On distingue :

- Les compétitions nationales (délégation de pouvoir du ministère des sports, loi du sport 1984 modifiée 6 juillet 2000) :
 - officielles : comptant pour le classement national (championnats, coupes, open) ;
 - promotionnelles : ne comptant pas pour le classement national (promotionnelles, nocturnes,...) ;
- Des compétiteurs étrangers peuvent s'inscrire à ces compétitions, en respectant le règlement FFME.
- Les compétitions internationales inscrites au calendrier ISMF. Dans ce cas, le règlement est celui de l'ISMF. Lorsque l'ISMF délègue l'organisation d'une épreuve à la FFME, les règles décrites dans ce document et non mentionnées dans le règlement international sont applicables.

1.1.1. Abréviations

- **FFME** : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.
- **CSSA** : Comité Sportif Ski-alpinisme.
- **CR** : Comité Régional.
- **CD** : Comité Départemental.
- **DVA** : Détecteur de Victimes en Avalanches
- **ISMF** : International Ski Mountaineering Federation.
- **COL** : Comité d'Organisation Local.
- **MJS** : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- **CNOSF** : Comité National Olympique et Sportif Français.
- **CIO** : Comité International Olympique.
- **SACEM** : Société Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique.
- **RC** : Responsabilité Civile

1.1.2. Références

- **FFME** :
 - « Règlements disciplinaires »
 - « Règlements disciplinaires anti-dopage »
 - « Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales »
 - « Ski-alpinisme : Règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions »
 - « Ski-alpinisme : Règles d'établissement des différents classements »
 - « Ski-alpinisme : Catégories saison N-1 - N »
- **FFME/CSSA** :
 - « Ski-alpinisme : Les compétitions nationales et internationales »
 - « Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales »
- **ISMF** :
 - « 2010 ISMF Sports Regulation »
 - « 2010 ISMF Rank Regulation »
 - « 2010 ISMF Rules for organising »

1.2. Inscription d'une compétition au calendrier national de la ffme

Le COL (voir § 1.3) s'engage à respecter les règles d'organisation et de déroulement de compétitions nationales de ski-alpinisme, les règlements fédéraux et toutes directives particulières qui leur seraient données. Dans le cadre d'une compétition internationale, le COL est présenté par la FFME. Il s'engage à respecter également le « ISMF Rules for organising ».

La procédure de demande d'inscription au calendrier national compétition de ski-alpinisme est la suivante :

- dépôt de la demande d'inscription (complet pour la 1^{ère} partie) pour la saison N avant le 1^{er} octobre N-1 pour étude du dossier par la FFME ;
- éventuellement, présentation de l'événement par l'organisateur lors de la réunion annuelle des organisateurs ;
- communication de la décision de la FFME (§1.2.2) ;
- prise en compte des candidatures pour les années suivantes.

La candidature d'une compétition à l'organisation d'une compétition à titre (Championnats nationaux, Coupes du Monde...) doit être envoyée à la FFME avant le 1^{er} mars de l'année N-1.

1.2.1. Dépôt du dossier

Toute structure (associative ou privée) qui souhaite organiser une compétition, doit présenter sa demande d'inscription au calendrier national compétition de la FFME (candidature) au siège de la FFME. Elle sera accompagnée de l'avis du comité régional et du comité départemental dont elle dépend.

Pour les compétitions internationales, le dossier ISMF de candidature à l'organisation d'une compétition internationale (coupe d'Europe, coupe du monde, championnat d'Europe, championnat du monde) est adressé à la FFME, qui après instruction le présente à l'ISMF.

Le dossier type de demande d'inscription au calendrier FFME est présenté en annexe 1 et se compose notamment des pièces suivantes :

- composition du COL ;
- contact FFME permanent ;
- fiche technique ;
- budget prévisionnel ;
- droit de dossier : fixé annuellement par la FFME ;
- convention FFME/COL.

1.2.2. Réponse de la FFME

Sous réserve d'un dossier complet, la FFME dispose d'un délai de 1 mois pour donner une réponse écrite, négative ou positive, aux demandeurs. L'absence de réponse au-delà de cette date équivaut à une approbation tacite (loi du 16 juillet 1984). Une fois que le dossier est accepté, la compétition est inscrite au calendrier national compétition de la FFME.

1.2.3. Absence de demande d'inscription au calendrier ou refus d'autorisation

Le décret du 9 avril 1990 a institué une contravention de 5^{ème} classe à l'encontre de ceux qui auraient organisé une manifestation sportive donnant lieu à remise de prix dont la valeur excède 1 500 € (arrêté du 15/5/86) et dont l'autorisation n'aurait pas été demandée à la fédération dirigeante.

Toute personne morale ou physique de droit privé autre que celles visées à l'article 16 qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir (article 17) et donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports (arrêté du 15 mai 86 : 1 500 €) doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération d'un contrat. Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire.

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15 000 €.

Tout licencié qui participe à une manifestation qui n'a pas reçu l'autorisation de la fédération dont il est membre, s'expose à des sanctions disciplinaires dont le niveau a été fixé par le barème des peines.

1.2.4. Annulation de compétition

Une fois inscrite au calendrier national de compétitions FFME, toute annulation de compétition doit être communiquée par le COL à la FFME dans les plus brefs délais et avec justifications. La FFME se réserve le droit de conserver 20% des frais d'inscription au calendrier.

1.3. Le Comité d'organisation local

Le cadre administratif et juridique du COL doit s'appuyer sur une association déclarée, agréée et affiliée à la FFME ou sur un établissement agréé par la FFME. Des structures indépendantes peuvent prétendre à l'organisation d'une compétition officielle après l'étude d'un dossier spécifique et l'autorisation de la FFME.

Le COL se compose de :

- membres actifs (détails § 3.1) : le responsable du COL est obligatoirement le président de l'association support. La désignation des autres membres est laissée à l'initiative du COL. La FFME aura connaissance de l'organigramme et du responsable de chacun des secteurs ;
- membres de droit : le président de la FFME ou son représentant, le directeur technique national ou son représentant, le président de jury lorsqu'il est nommé par la FFME, un représentant du CR et du CD.

Le COL peut s'assurer du concours des élus et personnalités de la région, du département, des associations locales et départementales et des collectivités territoriales.

1.3.1. Relations entre le COL et la FFME

1.3.1.1. Convention

A l'inscription au calendrier national compétition ski-alpinisme, un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret, sera établi entre la FFME et le COL. Une copie de cette convention est en annexe 2.

Les dispositions complémentaires à la convention initiale seront réglées par voie d'avenants entre le COL et la FFME.

1.3.1.2. Relations

Le CSSA et ses délégués assurent la liaison entre la FFME et le COL. Ils suivent et contrôlent l'état et l'avancement des travaux et fournissent tous les renseignements nécessaires.

Des réunions, 2 au minimum, seront organisées avec au moins un des délégués de la FFME :

- avant le dépôt de la demande d'inscription ;
- de préparation de la compétition ;
- de bilan (facultative).

Les procès-verbaux de ces réunions seront adressés au CSSA qui en assurera la diffusion.

1.3.1.3. Le personnel

La FFME envoie du personnel sur les compétitions. Il est, soit nommé par la FFME et mis à disposition, soit demandé par le COL et à sa charge.

Nommé par la FFME :

- délégué fédéral
- délégué technique fédéral
- président de jury

Demandé par le COL :

- traceur national

- arbitre national
- arbitre international

1.3.2. Relations COL et autres partenaires

Dans le cas où le COL bénéficierait de la mise à disposition, de la part d'une collectivité territoriale, de matériels et/ou de personnels, cette collectivité est alors partie prenante de l'organisation de la compétition. Une convention entre le COL et cette collectivité, précisant les engagements de chacun, sera établie et une copie sera adressée à la FFME sur demande.

1.4. Activités diverses

Toutes activités, manifestations annexes à la compétition proprement dite seront soumises à l'approbation de la FFME (challenge tout public, cérémonies d'ouverture et de clôture, film souvenir, etc..).

2. SECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2.1. Formalités administratives

Pour organiser une compétition à la date T, pour la saison N, le COL doit effectuer les démarches administratives décrites dans le tableau suivant. Ce tableau est une aide à l'organisateur, il n'est pas exhaustif et il n'y a pas d'obligations à le respecter.

Dates	Obligations
1er octobre N-1	Envoi de la demande d'inscription au calendrier de la FFME (dossier complet pour 1 ^{ère} partie) Pour un organisateur qui n'est pas une fédération agréée, demande d'autorisation de la fédération délégataire pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés et donnant lieu à une remise de prix dont la valeur globale est supérieure à 1529,49 euros (L. n°84-610, 16 juillet 84 mod ; art 18, Arr. 15 mai 86).
A l'inter saison	Réunions nationales et régionales des organisateurs. Etablissement du calendrier national de compétition de ski-alpinisme
1er novembre N-1	Réponse de la FFME pour validation de l'inscription au calendrier
Au cours du dernier trimestre de l'année N-1	Il est conseillé d'adresser à la (aux) collectivité (s) concernée (s), la demande de subvention. Demande d'homologation adressée au préfet par le propriétaire de l'enceinte destinée à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public (L. n°84-610, 16 juillet 84 mod ; art 42-1). L'autorisation d'ouverture au public ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'homologation préfectorale. Signature de la convention liant le COL et la FFME Demande de dérogation, adressée au maire, à l'interdiction d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives (D. n° 2001, art. 1 ^{er} , al 2). Demande d'autorisation, adressée au ministre de l'intérieur ou au préfet de département, pour l'organisation d'une épreuve sur la voie publique (ou ouverte à la circulation publique) (D. n° 55-1366, 18 octobre 1955, art 1 ^{er}) Demande d'autorisation, adressée au préfet de département, pour l'organisation d'une loterie d'objets mobiliers (L. 21 mai 1836, art 5, D. n° 87-430, 19 juin 1987). Prise de contact avec les services de secours "institutionnels" et les forces de police ou de gendarmerie.
Au plus tard à T - 1 mois	Déclaration auprès de l'autorité administrative de la manifestation publique ne relevant pas d'une fédération agréée (L. n°84-610, 16 juillet 84 mod ; art 49-1-A). Déclaration de la manifestation à but lucratif et dont le nombre de participants peut dépasser le seuil de 1500 personnes au maire (au préfet de police à Paris). Cette déclaration est faite 1 an au plus et, sauf urgence motivée, 1 mois au moins avant la date de la manifestation (D. n° 97-646, 31 mai 1997, art 1 ^{er}). Demande des différentes autorisations municipales requises liées aux conditions d'organisation de la manifestation (sonorisation, affichage...) Envoi de la 2 ^{ème} partie du dossier de candidature à la FFME.
Au plus tard à T - 15 jours	Demande de dérogation, adressée au maire, pour une manifestation exceptionnelle à l'interdiction d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives (D. n° 2001-1070, 12 nov 2001, Art 1 ^{er}) Déclaration à la SACEM (délégation régionale) de la manifestation au cours de laquelle de la musique est diffusée.

T -1 semaine	<p>Présentation (à défaut de sa communication lors de la demande d'autorisation) à l'autorité ayant autorisé la manifestation se déroulant sur la voie publique d'un exemplaire signé de la police d'assurance 6 jours francs au moins avant l'épreuve (Arr 1^{er} déc 59, Art 2).</p> <p>Déclaration à la mairie de la manifestation qui comporte un rassemblement de personnes sur la voie publique dans le délai de 3 jours au moins et de 15 jours au plus avant la date de la manifestation (L. 23 oct. 1935, Art 1^{er} et 2).</p> <p>Déclaration d'ouverture du débit de boissons auprès de la recette des douanes et droits indirects et acquittement du droit de licence et de la taxe spéciale(CGI, Art. 502).</p> <p>Déclaration nominative préalable à l'embauche des salariés généralement à l'URSSAF, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche (Code du travail , Art. L. 320, R. 320).</p> <p>Signature et envoi du contrat général de représentation délivré par la SACEM (C. Propriété intellectuelle, Art. L. 132-18).</p>
Au plus tard à T - 48 heures	Envoi à l'administration de la copie de la police d'assurance qui prévoit la couverture des risques afférents au concours apporté par les forces de police (Circ. 30 mai 97).
Au plus tard à T - 24 heures	Déclaration préalable de la réunion sportive au service de la recette locale des douanes et droits indirects (CGI, Art 1565).
T + 1 jour	Envoi des résultats sportifs à la FFME en respectant la forme de cet envoi.
T + 10 jours	Envoi à la SACEM de l'état des dépenses et des recettes et du programme des œuvres diffusées (C . Propriété intellectuelle, Art. L. 132-21).
T + 2 mois	<p>Paiement des cotisations de sécurité sociale au plus tard le 15 ou le 25 du mois, du paiement des rémunérations ou le 5 ou le 15 du mois suivant selon la date du versement desdites rémunérations et l'effectif de l'organisateur (de 10 à 49 salariés ou 50 salariés et plus). Il convient ici de prendre préalablement contact avec l'URSSAF pour préciser les modalités de calcul et déterminer la date limite d'exigibilité.</p> <p>Déclaration des recettes imposables à la taxe sur les spectacles et acquittement de l'impôt dans le mois qui suit (CGI, Art.1565 bis).</p> <p>Paiement des droits d'auteurs et voisins à la SACEM dans la limite d'1 mois à compter de la réception de la facture.</p> <p>Déclaration spéciale et retenue à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs non-résidents à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois suivant le versement de la rémunération (CGI. Art . 1671A).</p> <p>Remboursement à l'Etat des dépenses engendrées par la participation des forces de police au service d'ordre de la manifestation dans le délais de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement (D. n° 97-159, 5 mars 97).</p> <p>Déclaration de TVA concernant les associations (Instruction 16 oct. 91) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CA mensuelle (ou trimestrielle) au plus tard le 24 du mois (ou du trimestre) suivant pour les organismes qui réalisent des opérations imposables de manière permanente ne bénéficiant ni d'une franchise ni de la décote. • CA3 occasionnelle dans les 30 jours qui suivent la réalisation de l'opération pour les organismes qui réalisent des opérations imposables de manière occasionnelle ne bénéficiant ni de la franchise en taxe ni de la décote.
Dans le trimestre suivant	<p>Envoi du bilan financier définitif à la FFME</p> <p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source sur les rémunérations versées aux sportifs résidents à la recette générale des finances de Paris, au plus tard, le 15^{ème} jour du trimestre civil suivant celui du paiement des rémunérations (CGI. Art. 1671B).</p> <p>Paiement des cotisations de sécurité sociale au plus tard le 15 du premier mois du trimestre civil qui suit celui du paiement des salaires pour l'employeur dont l'effectif est de 9 salariés au plus (Code de la Sécurité Sociale. Art. R. 243-6 et s.).</p>

T + 1 an	<p>Déclaration de TVA (associations) CA 12 annuelle (concernant l'ensemble des opérations réalisées) au plus tard le 24 janvier de l'année suivante pour les organismes qui réalisent des opérations imposables (de manière permanente ou occasionnelle) bénéficiant de la franchise en taxe ou en base ou de la décote.</p> <p>Dépôt du compte rendu financier auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros affectée à la manifestation dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.</p>
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.2. Assurances

Le COL doit, conformément à l'article 37 de la loi de 1984 modifiée le 6 juillet 2000, souscrire " des garanties " d'assurance.

Ces " garanties " d'assurance couvrent la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et celle des pratiquants du sport ainsi que de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur et des participants. " Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux "

De façon générale, le COL devra mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution de ses obligations de sécurité et garantir les risques de responsabilité auxquels est exposée l'association sportive, support juridique du COL, du fait des dommages pouvant provenir de son fonctionnement, des moyens matériels et humains mis en œuvre.

Le COL se fera un devoir de consulter l'assureur de la FFME avant de contracter (coordonnées disponibles auprès de la FFME).

2.2.1. Association affiliée à la FFME

Le COL bénéficie du contrat groupe de la FFME. Néanmoins une analyse fine des risques spécifiques à la compétition devra être effectuée en collaboration avec le responsable fédéral du secteur assurance et avec, le cas échéant, l'assureur de la FFME.

Aussi en complément des garanties responsabilité civile et atteinte corporelle comprises dans le contrat groupe de base de la FFME, et après étude des différents programmes d'assurance s'appliquant à la compétition, le COL pourra souscrire des garanties complémentaires.

S'il s'avère nécessaire pour le COL de souscrire des garanties complémentaires, celles-ci sont à sa charge.

2.2.2. Association non affiliée à la FFME

Le COL devra fournir, lors de sa demande d'inscription au calendrier, un exemplaire de son contrat d'assurance RC pour cette compétition. Ce dernier devra indiquer précisément que le ski-alpinisme est l'activité couverte.

Dans le cas où une convention serait signée entre le COL et des partenaires institutionnels (collectivités, organismes de secours, etc..), il sera fait mention explicitement des questions d'assurance. Dans tous les cas ces conventions seront transmises à la fédération pour validation lors du dépôt de la candidature.

2.2.3. Garanties complémentaires

Les garanties complémentaires que le COL peut être amené à souscrire sont les suivantes :

- dommages aux biens confiés (contrat disponible auprès de l'assureur FFME) ;
- assurance individuelle accident pour tous les membres du COL, ...
- assurance responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement pour les étrangers. (voir document « Ski-alpinisme : Règles d'accès et de participation aux compétitions »)

2.3. Budget

Le COL doit faire parvenir à la FFME :

- lors de sa demande d'inscription, un budget prévisionnel faisant apparaître clairement les recettes et les dépenses de quelque nature que ce soit (espèces, subventions, échanges marchandises, prêts, locations gratuites ou non...) ;
- lors de la signature de la convention FFME/ COL le budget faisant apparaître, d'une part toutes les dépenses et toutes les recettes certaines (y compris l'aide de la FFME) et d'autre part les recettes et les dépenses incertaines ;
- 2 mois après la compétition, un bilan provisoire détaillé qui prend en compte la totalité des dépenses engagées ou restant à engager et la totalité des recettes perçues ou restant à percevoir ;
- 6 mois après la compétition, le bilan définitif.

2.3.1. Produits

La FFME étant propriétaire des droits TV et commerciaux des compétitions nationales et internationales sous son égide (article 18-1 de la loi du sport), le COL ne pourra en aucun cas vendre pour son compte ou pour celui de la FFME une quelconque partie de ces droits sans en avoir été préalablement et expressément autorisé par écrit par la FFME.

Toutes les autres recettes non contraires à la réglementation en vigueur sont réputées acquises au COL.

Qu'elles soient financières ou matérielles, les aides de la FFME devront être valorisées ainsi que les prestations des collectivités territoriales.

2.3.2. Charges

On entend par « charges » tous les frais d'organisation découlant des obligations contractuelles et nécessaires à la bonne réalisation de la compétition conformément aux règles d'organisation et de déroulement d'une compétition de ski-alpinisme et à la convention COL/ FFME.

2.3.3. Excédent ou déficit d'exploitation

Le COL assure totalement le risque financier de la compétition. A ce titre, il conservera la totalité de l'excédent dans le cas d'un résultat bénéficiaire ou couvrira la totalité de la perte dans le cas d'un résultat déficitaire.

2.4. Frais à la charge du COL

La plupart des frais d'organisation découlant des obligations du COL sont à sa charge. Il s'agit notamment des :

- frais découlant de l'organisation de la compétition et concernant les installations, équipements, etc. ;
 - frais d'assurance complémentaires ;
 - frais médicaux ;
 - frais des prestataires de service ;
 - autres frais et taxe exigés par la loi ;
 - frais informatiques ;
 - frais d'administration, PTT, fax ;
 - frais concernant la décoration, la promotion, la signalétique, les dossards ;
 - frais de billetterie, d'accréditation ;
 - frais d'utilisation du podium ;
 - frais pour les réceptions officielles ;
 - indemnités pour dommages causés aux installations ;
 - salaires et charges sociales fiscales du personnel engagé par le COL ;
- transports sur place :
- des athlètes ;
 - des officiels et des personnels du COL ;

- frais de séjours :
 - du délégué fédéral, à partir du vendredi soir pour une course le dimanche ;
 - du délégué technique fédéral, à partir du jeudi soir pour une course le dimanche ;
 - du président de jury si nommé par la FFME, à partir du vendredi soir pour une course le dimanche ;
- frais de déplacements, de séjours et salaires du personnel FFME demandé par le COL (§1.3.1.3) ;
- 1 forfait de remontée mécanique par officiel pour nombre de jours de l'événement sportif + 1 la veille
- récompenses ;
- primes de résultats (hors championnats de France).

2.5. Frais à la charge de la FFME

La FFME prend à sa charge :

- travaux internes en relation avec la préparation de la compétition ;
- assurance en RC de la compétition dans le cadre d'une association affiliée ;
- frais de déplacements et de séjours des invités de la FFME ;
- frais de déplacement et salaires des officiels de la FFME nommés selon § 1.3.1.3 ;
- subvention financière (selon les décisions de la FFME et le niveau de la compétition) ;
- primes de résultats pour les championnats de France.

3. SECTEUR ORGANISATION

3.1. Le Personnel

Toutes les personnes impliquées dans l'organisation sportive d'une compétition sont dénommées « membres de l'organisation ». Une liste nominative sera établie, communiquée à la FFME et affichée sur le site de l'organisation. Cette liste précisera obligatoirement :

- le COL avec :
 - le président de la FFME ou son représentant (membre de droit) ;
 - un président ;
 - un trésorier ;
 - un responsable secrétariat (inscriptions, accréditations, forfaits, interprète, etc.) ;
 - un chargé de communication, presse et médias ;
 - un responsable de la gestion des résultats ;
 - un responsable des navettes (facultatif selon la compétition) ;
 - un responsable hébergement et restauration ;
 - un responsable des cérémonies protocolaires ;
 - un responsable des installations et du matériel ;
 - un médecin et secours ;
 - le directeur de course ;
- les officiels avec :
 - le président de la FFME ou son représentant (membre de droit) ;
 - le président du COL ;
 - le directeur de course ;
 - le président de jury ;
 - l'arbitre national du jury de course ;
 - les arbitres nationaux du COL ;
 - le chef traceur national ;
 - les traceurs nationaux du COL ;
 - le délégué fédéral de la FFME ;
 - les délégués techniques de la FFME.

Certains postes peuvent être tenus par la même personne sauf celui de, président de jury, chef traceur, arbitres nationaux du jury de course et délégués de la FFME. Le directeur de course peut uniquement être également président du COL. Le délégué FFME peut tenir le rôle de délégué fédéral et délégué technique. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à être membre du jury de course.

Le COL désigne le personnel du COL et le personnel auxiliaire qualifié et apte à seconder les responsables de secteur et les officiels.

Les personnels seront reconnaissables selon leurs fonctions.

Les rôles et responsabilités des personnels du secteur sportif et technique sont décrits respectivement en § 4 et § 5.

3.2. Obligations Sécuritaires du COL

“ Celui qui prend la responsabilité d'organiser une activité impliquant la participation active ou passive de tiers assume juridiquement la responsabilité des dommages pouvant survenir du fait de son organisation à ses contractants ou aux tiers.

Cette responsabilité est de moyens, elle découle des obligations fondamentales de prévoyance, d'information et de surveillance qui incombent à tout organisateur de plein droit du fait de son initiative :

- l'organisateur est celui qui organise et non celui qui exécute
- l'organisateur est celui qui organise et non celui qui conçoit
- l'organisateur est celui qui juridiquement a le pouvoir ou le droit d'organiser
- la responsabilité de l'organisateur est contractuelle
- l'organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la protection de la sécurité ” des participants (athlètes, public, bénévoles, etc..)

Son obligation de sécurité lui impose de prévoir, d'informer, de surveiller .”

Les compétences du service d'ordre et de sécurité sont à définir de façon très précise au sein du COL en relation avec les services de la préfecture ou le commissaire de police ou les services municipaux en fonction de l'importance de la compétition.

Dans tous les cas, il appartient au maire ou au préfet de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité, mais il est en droit d'imposer un service d'ordre au COL.

Le COL est l'autorité en charge du service d'ordre.

L'article 4 du décret du 31 mai 1997 indique que le service d'ordre a pour rôle de prévenir autant que possible les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants, dans tous les cas le COL se doit :

- d'inspecter les installations ;
- de disposer d'équipements conformes aux normes en vigueur ;
- de constituer un dispositif de sécurité (commission de sécurité organisation) ;
- de séparer les publics si besoin est ;
- d'être prêt à intervenir ;
- d'interdire l'utilisation d'instruments sonores ;
- de limiter les déplacements ou toutes interférences susceptibles de compromettre la sécurité des compétiteurs et des membres du COL ;
- d'être prêt à porter assistance ou secours ;
- de savoir alerter les secours et/ou la police dans les plus brefs délais ;
- de veiller au maintien de la praticabilité des accès.

Rappel et cas particuliers :

1) Le maire doit faire appel à une commission de sécurité compétente dans le cas d'une utilisation exceptionnelle à des fins sportives d'une enceinte dont la vocation première ou habituelle est différente. La commission doit être saisie au moins 1 mois avant la compétition.

2) Dans le cas d'une enceinte sportive, le COL se soumet au dispositif de sécurité traditionnel (sécurité des matériels, vérification des accès et évacuations, des installations des sanitaires...) en compagnie du propriétaire des installations juridiquement responsable.

3) Dans le cas de la mise en place de tribunes provisoires, les dispositions du décret du 11 février 1998 font que le COL devra procéder au contrôle technique du montage et devra être en mesure de présenter le rapport du contrôleur à la commission de sécurité compétente.

4) Il convient de faire particulièrement attention aux délégations de compétences en matière de sécurité qui seraient prévues dans le cadre de conventions entre le COL et différents interlocuteurs.

En règle générale, toute organisation de compétition se doit d'être signalée à l'autorité détentrice des pouvoirs de Police à savoir : le maire si la compétition se déroule sur sa commune, le préfet si la compétition se déroule sur plusieurs communes ou sur un site protégé comme un parc national ou régional. (loi sur le sport du 06 juillet 2000).

Concernant la responsabilité des autorités, se référer à l'article 22 15 . 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est institué une commission de sécurité composée des acteurs principaux de l'organisation de la compétition.

3.3. Documents préparés par le COL

3.3.1. Avant la compétition

Le COL réalise un document d'information générale sur la compétition, à destination des compétiteurs et de la FFME, avec les éléments suivants :

- programmes : horaires et lieux des inscriptions, des briefings, des parcours, des repas... ;
- parcours : types et dénivelées ;
- matériels supplémentaires requis (voir Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales et/ou ISMF Sport Regulations) ;
- accueil téléphonique permanent (répondeur, fax, e-mail) ;
- accès par moyens privés et transports publics, possibilités d'hébergement.

Pour les épreuves comptant pour le classement national et international, ce document est adressé à la FFME pour validation avant que le COL ne la diffuse.

3.3.2. Lors de la compétition

Lors de l'accueil et des inscriptions, le COL devra remettre :

- aux compétiteurs :
 - programme ;
 - dossards, différents selon les parcours ;
- aux officiels, invités et aux responsables de clubs ou de la délégation des compétiteurs :
 - accréditation ;
 - invitations aux compétitions officielles ;
 - programme.

3.3.3. Accréditations

La carte d'accréditation donne accès à certains lieux de la compétition de façon permanente ou ponctuelle. Elle est remise dès l'arrivée, au moins aux personnes suivantes :

- les membres de l'organisation ;
- les officiels, juges, accompagnateurs (coach, entraîneur, officiel, kiné) ;
- les représentants de l'ISMF ;
- les membres de la DTN FFME ;
- les membres du bureau de la FFME et du CSSA ;
- invités d'honneurs ;
- représentants de la presse, TV, photographes ;
- sponsors ;
- fournisseurs...

3.4. Documents à fournir par le compétiteur

Voir le document FFME : « Règles du jeu des compétitions nationales ».

3.5. Les lieux de l'organisation

3.5.1. L'accueil et les inscriptions

La permanence d'accueil et celle des inscriptions doivent être d'un accès facile, proches l'une de l'autre, voire confondues.

Les formalités suivantes y sont accomplies :

- accueil de tous les participants à la compétition : concurrents, officiels, invités, sponsors, journalistes, spectateurs, etc. ;
- inscriptions et acquittement des droits d'engagement ;
- remise des documents cités § 3.2.2.

Dans ces lieux, on doit y trouver un panneau d'affichage avec :

- la liste des membres de l'organisation (§ 3.1) ;
- le programme de la compétition ;
- le descriptif des parcours ;
- les règles du jeu des compétitions nationales.

3.5.2. L'hébergement et la restauration

Le COL peut organiser l'hébergement et la restauration pour la durée de la course.

Il doit proposer une liste d'hébergements (ou le moyen de se la procurer) dans le document d'information § 3.2.1.

3.5.3. Les réceptions

En cas d'organisation par le COL (à sa charge) de réceptions officielles, celui-ci veillera à inviter les personnalités en relation avec la compétition : les représentants des collectivités territoriales, les dirigeants fédéraux, nationaux et territoriaux, les officiels, les membres de l'organisation...

3.5.4. Les transports

Le service de transport est coordonné par le COL et concerne les officiels, les invités, les compétiteurs et leurs accompagnateurs.

3.5.5. Le PC Course

Celui-ci doit être clairement matérialisé.

Il sera relié par radio avec tous les points de contrôle, les principaux acteurs de l'organisation et les secours.

Il est à disposition du directeur de course, du président de jury et du chef traceur.

3.5.6. Les contrôles anti-dopage

Pour les contrôles anti-dopage, le COL devra prévoir (à titre indicatif, à vérifier lors de la mise en place du contrôle) :

- un local fléché à partir du lieu de la compétition pour permettre un accès rapide. Il se composera de :
 - Un bureau meublé d'une table et de chaises, éventuellement d'un réfrigérateur (pour conserver les échantillons) et d'un raccordement téléphonique. Cette pièce où le matériel de prélèvement sera déposé doit fermer à clef.
 - Une salle d'attente contiguë permettant l'accueil des athlètes convoqués et leurs accompagnateurs éventuels dans des conditions de confort minima (siège, lecture, boissons non alcoolisées en bouteilles capsulées).
 - Des sanitaires attenants si possible permettant au médecin de s'isoler avec le sportif pour le recueil d'urine ou les autres examens, comportant des WC indépendants, un lavabo, avec les accessoires habituels (papiers, savon, serviette) et éventuellement une douche.

L'accès des locaux sera contrôlé réservé aux sportifs et aux personnes habilitées à les accompagner.

- des bouteilles d'eau minérale cachetées, du papier et des stylos.

3.6. Cérémonies protocolaires

La cérémonie de remise des récompenses est de la responsabilité du COL et est mise en place avec le délégué fédéral.

Le site du podium est laissé à l'initiative du COL. Une banderole FFME sera placée au meilleur endroit.

L'heure de la cérémonie sera définie par le président du COL, le président de jury et le délégué fédéral en fonction du déroulement de la compétition.

Les résultats comptant pour les classements nationaux seront récompensés en premier et selon l'ordre des catégories (§4.2) suivant :

- Minime féminin
- Minime masculin
- Cadet féminin,
- Cadet masculin,
- Junior féminin,
- Junior masculin,
- Espoir féminin,
- Espoir masculin,
- Senior féminin,
- Senior masculin.

Les récipiendaires sont appelés dans l'ordre de leur place : 3^{ème}, 2nd puis 1^{er}.

La remise des titres, des médailles/trophées et des récompenses (fournis par la FFME) est assurée par les plus hautes autorités sous la responsabilité du délégué fédéral et du président du COL.

Pour les résultats ne comptant pas pour les classements nationaux, le protocole est à l'initiative du COL, avec accord de la FFME. Le COL est responsable des récompenses.

La FFME ne délivrera pas de titre de champion de France pour la catégorie minime

4. SECTEUR SPORTIF

4.1. Rôles et responsabilités du personnel sportif

4.1.1. Les officiels de la compétition

Le directeur de course : son rôle est décrit dans le document " Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales " du FFME/CSSA.

- Nommé par la FFME, sur proposition du COL.
- Responsable en dernier ressort du COL.
- Responsable en dernier ressort de l'événement.
- Décide si la course a lieu, suivant les conditions générales de l'événement (tracés, météo, nivologie,...) en coordination avec le président de jury, le chef traceur et éventuellement les officiels ISMF.
- Organise l'événement sportif en respectant les règlements FFME, ISMF. ...

Le président de jury : son rôle est décrit dans le document " Ski-alpinisme Les officiels des []compétitions nationales " du FFME/CSSA.

- Nommé :
 - ◆ par la FFME dans le cas des compétitions officielles,
 - ◆ par l'ISMF dans le cas des compétitions internationales,
 - ◆ éventuellement par la FFME pour les autres compétitions,
- Garant de l'équité sportive.
- Coordonne l'action des arbitres pendant toute la compétition.
- Prend les décisions sur les points non prévus ou litigieux des règlements relatifs à la compétition.
- Supervise le classement partiel des premiers compétiteurs.
- Signe les classements officiels, en remet une copie au COL pour la publication officielle.
- Reçoit les réclamations
- Rédige un rapport officiel, à la fin de l'événement, à l'attention de la FFME.

L'arbitre national du jury de course : son rôle est décrit dans le document " Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales " de la FFME.

- Nommé :
 - ◆ par la FFME, sur proposition du président du COL, dans le cas des compétitions officielles,
 - ◆ par l'ISMF dans le cas des compétitions internationales.
 - ◆ éventuellement par la FFME pour les autres compétitions.

Le délégué fédéral : son rôle est décrit dans le document " Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales " de la FFME

- Nommé par la FFME
- Représente officiellement la FFME, vis-à-vis des autorités locales, des associations locales, de l'association membre de la FFME en l'absence du président de la FFME.
- Coordonne les relations entre la FFME et le COL.
- S'assure de l'application des règlements de la FFME et coordonne le travail des autres représentants de la FFME.
- Correspond avec le médecin nommé par la direction des sports pour le contrôle " anti-dopage ".
- Coordonne et prend part aux événements protocolaires et à la remise des récompenses. Le protocole est établi avec la FFME.
- Rédige un compte-rendu à l'attention de la FFME. En cas de manquement grave à la sécurité des personnes ou au respect des règlements FFME, son compte-rendu pourra servir de référence pour une demande d'agrément l'année suivante.

4.1.2. Le jury de course

Pour toute compétition, un jury de course est formé. Il est constitué de :

- directeur de course ou son remplaçant,
- président de jury ou son remplaçant,
- un arbitre national,
- délégué fédéral de la FFME ou son remplaçant,
- délégué technique fédéral de la FFME ou son remplaçant,
- chef traceur national ou de son représentant,
- secrétaire, tenu au secret des discussions et décisions (pour les grandes compétitions).

Ce jury est chargé de :

- prendre des décisions en cas de litige dans l'interprétation du règlement,
- étudier les réclamations et prendre les décisions s'y référant,
- s'assurer de la standardisation de la course et du classement,

Cependant, le droit de vote est attribué uniquement au :

- directeur de course,
- président de jury,
- arbitre national désigné par la FFME,

Le vote est effectué par ces trois personnes, à mains levées et à huis clos. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le vote du président de jury est prépondérant.

4.1.3. Le secrétariat sportif

Le secrétariat sportif seconde les membres du jury, enregistre et saisit les résultats provisoires et définitifs de la compétition.

La FFME peut mettre à disposition un responsable fédéral informatique.

4.1.4. La commission sportive

Elle se compose de :

- président du COL,
- jury de course,
- arbitres nationaux (chef de poste),
- contrôleurs (aides-arbitres).

La commission sportive est chargée d'assurer l'organisation sportive de la course. Ses membres sont présents dans les postes de contrôle et postes de passage (voir document « Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales » FFME/CSSA) et sont chargés de l'application du règlement sportive sous l'autorité du jury de course.

La veille de la compétition, elle se réunira pour recevoir les consignes du président de jury et du directeur de course :

- attributions des postes,
- désignation des chefs de poste,
- distribution du matériel nécessaire (radios, feuilles de pointages, gilets/veste/brassards).

4.2. Inscriptions et Catégories

Voir le document « Ski-alpinisme : Règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions » de la FFME.

4.3. Déroulement de la course

4.3.1. Réunion de course

La veille de la compétition, le COL tient une réunion de course à laquelle la participation de tous les compétiteurs et membres de l'organisation est recommandée.

La réunion de course se fait sous l'autorité du directeur de course, du président de jury, du chef traceur et des délégués fédéraux ou de leurs représentants respectifs.

Les informations suivantes sont données :

- Présentation des officiels de la course notamment le jury et les délégués FFME
- Description du parcours à l'aide d'un moyen visuel (tableau ou projecteur), spécifiant les zones de changements et de dangers, les points de contrôles et de passages, les particularités techniques du parcours et les éventuels points de ravitaillements.
- Prévision météo et de neige : quantité et qualité de neige, température prévue, force du vent, risques d'avalanches ...
- Matériel complémentaire exigé ou fourni.
- Programme journalier de la compétition avec horaires et lieux : des transports, de l'échauffement, du dépôt et récupération de vêtements, des briefings, des départ(s) et arrivée(s) de la compétition, des contrôles des matériels, des réunions du jury, des publications des résultats, des repas et cérémonies protocolaires, des conférences de presse.
- Procédure à suivre pour le compétiteur qui ne termine pas la compétition, procédures de secours.
- Barrages horaires et éventuellement neutralisations de temps...
- Le lieu du contrôle anti-dopage.

Ces informations seront également affichées dans le lieu d'accueil et d'inscription.

Le COL et le jury se réservent le droit, à tout moment, de modifier le programme comme ils le souhaitent à condition que les changements soient conformes au cadre défini par les présentes règles. Ils se réservent le droit de modifier la course pour des raisons de sécurité.

4.3.2. Liaisons radios

Des liaisons radios intérieures reliant la direction de la compétition aux différentes zones sont obligatoires.

4.3.3. Postes du personnel sportif

On appelle :

- arbitre (national) : toute personne possédant le diplôme d'arbitre FFME,
- arbitre du jury de course : toute personne possédant le diplôme d'arbitre FFME et nommée membre du jury de course pour cette compétition
- contrôleur : toute personne désignée par le COL pour assumer des fonctions d'aide-arbitre.

4.3.3.1. Départ

Sur l'aire de départ, il est conseillé à la commission sportive de prévoir :

- Un arbitre du jury de course (arbitre national ou président de jury), responsable du déroulement du départ
- Des contrôleurs du matériel (DVA et éventuellement tout le matériel obligatoire)
- Des contrôleurs de la liste de départ des compétiteurs
- Un starter
- Des contrôleurs de faux départ
- Des contrôleurs de l'aire de changement de bâton
- Des responsables pour récupérer les effets personnels des sportifs laissés au départ et à remettre à l'arrivée
- Une caméra vidéo
- Une ligne de départ et une ligne de faux-départ avec corde à 100m de la ligne de départ
- Clôture de l'aire de départ
- Une aire de changement de bâton, après le départ

L'aire type de départ est présentée en annexe 3.

Le départ se déroule comme suit :

- 30 à 45 minutes avant le départ : les compétiteurs sont appelés pour faire le contrôle du matériel (si prévu par le jury de course)
- 20-10 minutes avant le départ : les compétiteurs sont appelés dans l'aire de départ. Des contrôleurs vérifient le DVA et notent le dossard des compétiteurs.
- 2 minutes avant le départ : on leur annonce « 2 minutes »
- 30 secondes avant le départ : on leur annonce « 30 secondes »
- au départ : coup de pistolet

Toutes modifications de parcours seront annoncées 30 minutes avant le départ. Si le départ de la course doit être retardé, une annonce sera effectuée tous les quart d'heure.

En cas de faux départ, la course n'est pas arrêtée. Un contrôle de la vidéo permet de sanctionner le ou les auteurs du faux départ.

En fonction des conditions météorologiques, une attention plus particulière sera portée au départ de la compétition, à l'équipement des concurrents et à la décision d'annulation et d'interruption dès que nécessaire ceci tout particulièrement pour les courses minimales.

Départ jeunes et Femmes : Si ces départs ne sont pas donnés en même temps que celui des hommes, il faudra faire en sorte que ces concurrents :

- 1/. Ne gênent pas la course des hommes (si départ est avant les hommes),
- 2/. Ne soient pas gênés par les derniers concurrents de la course hommes

4.3.3.2. Les points de contrôles

Aux points de contrôle, la commission sportive doit prévoir un arbitre national et des contrôleurs (au moins 1).

Les compétiteurs doivent y passer et y être notés (chronométrage + sécurité). Ils doivent respecter les consignes des arbitres et des contrôleurs (ex : mettre la veste coupe-vent).

Concernant le comportement des compétiteurs, voir « Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales § 3.2.2.5 »

4.3.3.3. Les points de passage

Aux points de passage, la commission sportive doit prévoir au moins un contrôleur.

Les compétiteurs doivent y passer et y être éventuellement notés (sécurité). Ils doivent respecter les consignes des contrôleurs.

Concernant le comportement des compétiteurs, voir « Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales § 3.2.2.5 » .

4.3.3.4. Arrivée

Sur l'aire d'arrivée, il est conseillé à la commission sportive de prévoir :

- Un arbitre du jury de course (arbitre national ou président de jury), responsable du déroulement de l'arrivée
- Des contrôleurs de l'arrivée qui notent le dossard et le temps d'arrivée des compétiteurs)
- Des contrôleurs du matériel qui vérifient le matériel obligatoire
- Des contrôleurs pour les contrôles anti-dopage
- Une ligne d'arrivée
- Une caméra vidéo
- Un podium pour les 3 premiers compétiteurs dès leur arrivée à l'attention de la presse (photos)
- Une aire de contrôle du matériel
- Clôture de l'aire d'arrivée

L'aire type d'arrivée est présentée en annexe 4.

Les arrivées se déroulent comme suit :

- Pour les courses par équipe, les coéquipiers doivent arriver ensemble. Le passage du dernier coéquipier compte.
- Si une puce électronique est utilisée : le temps et l'ordre d'arrivée sont déterminés par le relevé de la puce.
- S'il n'y a pas de puce électronique : le passage du buste détermine l'ordre et le temps d'arrivée (photo d'arrivée, caméra, etc..).
- Si un compétiteur tombe en passant la ligne d'arrivée, il ne sera déclaré « arrivé » qu'une fois qu'il aura passé entièrement la ligne d'arrivée avec son matériel.

4.3.4. Évolution des compétiteurs

Voir le document « Ski-alpinisme : Règles du jeu de compétitions nationales » de la FFME.

4.3.5. Contrôle des matériels

Des contrôles des matériels du compétiteur doivent être réalisés pendant la compétition :

- au départ : contrôle individuel du bon fonctionnement des DVA de tous les compétiteurs,
- pendant la course : les membres de la commission sportive peuvent vérifier le matériel des compétiteurs à n'importe quel moment de la course,
- à l'arrivée : contrôle des matériels des compétiteurs (systématique ou aléatoire).

Ces contrôles se font sous l'autorité du jury de course et sont commandés par son président.

4.3.6. Fermeture de la course

Un membre de la commission sportive ou technique, muni d'une radio en relation avec le PC course, fermera l'itinéraire de la course après le dernier compétiteur.

Une portion de l'itinéraire ne pourra être " débalisée " que lorsque tous les compétiteurs auront été pointés au point de contrôle suivant immédiatement cette portion.

4.3.7. Arrêt exceptionnel de la course

Si des circonstances exceptionnelles (sécurité ou équité sportive) l'imposent, la compétition peut être arrêtée à tout moment en un point quelconque du parcours. Il est donc nécessaire que les postes tout au long du parcours aient noté l'ordre de passage des compétiteurs

Dans de telles circonstances, il appartient au président de jury et directeur de course de transmettre l'information d'arrêt de course à tous les compétiteurs et membres de l'organisation et de s'assurer de leur sécurité pour le retour au PC course.

4.3.8. Contrôle anti-dopage

Les obligations concernant les moyens spécifiques de mise en place et le déroulement du contrôle anti-dopage évoluent régulièrement. Ces éléments sont fournis au COL par la FFME lors de l'annonce de mise en place du contrôle.

4.4. Résultats

Le jury de course établira les résultats provisoires de la compétition, voir « Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales § 4 Elaboration des résultats ». Le président de jury doit valider les résultats avant affichage.

Il faut respectivement au moins trois individuels ou équipes par catégories pour donner lieu à un classement.

Les résultats doivent comporter :

- les arrivées des compétiteurs, en heures minutes et secondes,
- les nom et prénom des compétiteurs,
- les catégories et les sous-catégories,
- les numéros de licence FFME,

- les noms de club des compétiteurs.

Le COL doit les transmettre à la FFME dans les 24 heures.

Pour les compétitions officielles, le COL doit utiliser le logiciel Class Cîmes.

5. SECTEUR TECHNIQUE

5.1. Rôles et responsabilités du personnel technique

5.1.1. Les officiels de la compétition

Le chef traceur national : son rôle est décrit dans le document « Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales » du FFME/CSSA:

- Nommé
 - ◆ par la FFME dans le cas des compétitions à titres,
 - ◆ par l'ISMF, sur proposition de la FFME, dans le cas des compétitions internationales,
 - ◆ éventuellement par la FFME pour les autres compétitions.
- Conçoit, prépare, modifie et contrôle les parcours et la sécurité.
- Rend compte au directeur de course en permanence.

Le délégué technique de la FFME : son rôle est décrit dans le document « Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales » de la FFME/:

- Nommé par la FFME.
- Approuve les critères techniques et l'itinéraire de l'événement.
- Propose et approuve des options alternatives dans le cas de situations conflictuelles ou de mauvais temps.
- Vérifie, avec le COL, que l'événement sportif est organisé en respectant l'environnement.
Ex : utilisation raisonnable des moyens mécaniques de façon à garantir la sécurité des techniciens et des compétiteurs.

5.1.2. La commission technique

Elle se compose de :

- Président du COL,
- Directeur de Course,
- Chef traceur national,
- Traceurs nationaux.

Elle est responsable de la mise en place et de l'entretien des itinéraires de la compétition (voir document « Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales » de la FFME/CSSA).

5.2. Parcours

Les parcours sont définis par la commission technique, suivant les règles suivantes.

5.2.1. Type de parcours

L'itinéraire peut être un parcours de haute montagne avec des pentes moyennes assez fortes et comportant des passages techniques pouvant être infranchissables à ski.

Les différents parcours possibles sont :

- Parcours A = parcours seniors et espoirs comptant pour le classement national,
- Parcours B = parcours seniors et espoirs promotionnels,
- Parcours C = parcours seniors et espoirs promotionnels,
- Parcours juniors et cadets = parcours juniors et cadets comptant pour le classement national. Ces tracés peuvent être confondus avec les parcours B ou C,
- Parcours minimales = parcours minimales ne comptant pas pour le classement national. Le tracé du parcours est spécifique à cette catégorie ;
- Parcours nocturne = parcours toutes catégories de nuit sur domaine skiable sécurisé. Les descentes se feront sur piste éclairée.

- Parcours relais : parcours promotionnels effectués plusieurs fois par chaque membre des équipes relais

Les parcours comportent soit :

- plusieurs montées et descentes en montagne ou sur piste : appelées « course de ski-alpinisme » Les parcours de ski-alpinisme peuvent se courir en individuel et/ou en équipe et/ou en relais. Pour le classement national, les équipes sont constituées de compétiteurs de même sexe (masculin ou féminin). Pour les compétitions promotionnelles (ne comptant pas pour le classement national), la constitution des équipes et/ou relais est définie par le COL et approuvé par la FFME.
- une seule montée : sur piste (ou domaine skiable sécurisé) appelée « vertical race » en individuel. Le parcours peut avoir une section à pied, skis sur le sac

5.2.2. Constitution des parcours de ski-alpinisme

Sur le total du dénivelé (positif + négatif) :

- au moins 85 % doit être parcouru skis aux pieds,
- 5% maximum à pied (chemins, routes forestières, ...),
- 10% maximum skis sur le dos (crêtes, couloirs,...).

Le rapport entre dénivelé positif et négatif sera inférieur à 20%.

$$\frac{\text{Dénivelé positif} - \text{Dénivelé négatif}}{\text{Dénivelé positif}} \leq 20\%$$

Sur demande spécifique lors de la demande d'inscription d'une compétition au calendrier national, la FFME peut autoriser des parcours (dénivelées et constitution) différents.

5.2.3. Dénivelées

(en référence aux règles ISMF)

Pour les parcours seniors et espoirs (A), juniors et cadets de ski-alpinisme (montées et descentes):

En individuel :

L'itinéraire doit comporter 3 montées minimum (2 montées minimum pour les cadets).

La plus grande montée ne doit dépasser 50% du dénivelé positif total.

- seniors et espoirs, hommes et femmes: 1600m+/- 10% (De 1440 m à 1760 m)
- juniors, garçons et filles : 1300m+/- 10% (De 1170m à 1430m)
- cadets, 1000m+/-10% De 900 m à 1100 m 1430m :

Par équipes :

Les courses jeunes ne peuvent pas durer plus de 2 jours.

Une dérogation de dépassement de dénivelée pourra être accordée exceptionnellement, sur demande de la course à la fédération.

- seniors et espoirs hommes et femmes : De 1800m à 2800m de dénivelé par jour
- juniors hommes et femmes : 1500m+/-10% (De 1350m à 1650m)
- cadets hommes et femmes : 1200m+/-10% (De 1080m à 1320m)

Pour les parcours seniors et espoirs (A), juniors et cadets « vertical race » en individuel

- seniors et espoirs hommes et femmes : 875m +/- 15% De 745 m à 1000 m
- juniors hommes et femmes : 675m+/-15% (De 575m à 775m)

- cadets hommes et femmes : 500m +/-15% De 425 m à 575 m

Pour les parcours minimales hommes et femmes en individuel :

- « vertical race » : 400 m de dénivelé maximum
- Course ski-alpinisme: 800 m de dénivelé maximum.
La dénivellation sera répartie en deux montées minimum. Chaque montée ne doit pas dépasser 450 m.

Pour les parcours B. C. relais et nocturnes : Le COL pourra déroger aux exigences ci-dessus et à celles en § 3.2.2.2 en restant particulièrement vigilant aux règles de sécurité. Pour le relais, pas d'obligation de dénivellées par compétiteur

5.2.4. Itinéraire(s) et marques des tracé(s)

Les parcours sont tracés sous la responsabilité du chef traceur, par des traceurs nationaux et des traceurs, suivant les règles établies dans "Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales". Ils sont responsables :

- De la trace et du balisage des parcours (mise en place et entretien).
- Des aires de départ et d'arrivée (mise en place) en collaboration avec les arbitres.
- Des points de contrôles (mise en place).
- Des points de passage (mise en place).

Ils doivent notamment respecter les règles suivantes :

- Disposition de l'aire de départ comme décrite en §4.3.3.1 et de l'aire d'arrivée comme décrite en §4.3.3.4.
- l'itinéraire est marqué par des fanions :
 - le compétiteur doit pouvoir voir 2 fanions en même temps ;
 - vert (de préférence fluorescent) à la montée ;
 - rouge (de préférence fluorescent) à la descente ;
 - piquets de portes de slalom géant de couleur bleu pour les bifurcations de parcours des différentes catégories
 - grands fanions sont utilisés lors de conditions difficiles, pour renforcer le balisage ;
 - drapeaux rectangulaires jaunes avec une barre noire en travers pour signaler les zones dangereuses sont par des.
- les bifurcations des différentes catégories sont positionnées sur un poste de passage ou un point de contrôle;
- des postes de contrôles ou de passage sont prévus à tous les points de « repeutage », de « dépeutage » et de changement de technique de progression (ski/à pied/avec crampons/longé/etc.). Les traceurs préciseront la technique à utiliser pour des raisons de sécurité ;
- si l'itinéraire traverse ou emprunte une piste de ski balisée, la partie utilisée par les compétiteurs est séparée de celle utilisée par les autres personnes par des filets (ou tout autre procédé rendant impossible le franchissement accidentel du parcours) à la montée et à la descente ;
- lors d'un risque lié à une vitesse élevée, des chicanes sont mises en place en utilisant des panneaux de façon à réduire la vitesse, les compétiteurs se doivent de les respecter ;
- pour les parcours minimales les descentes seront balisées afin de réduire la vitesse des concurrents.
- Les zones spécifiques (§4.3.3) sont signalées par un trait rouge pour l'entrée et par un trait bleu pour la sortie

6. SECTEUR SECURITE DE COURSE

6.1. Organisation des secours

Le COL s'assurera des moyens de secours :

- Plan de secours départemental,
- Convention avec les services de l'Etat,
- Convention avec le service de sécurité du domaine skiable d'une station de sport d'hiver.

Le COL devra en informer les maires des communes concernées.

6.2. Organisation médicale

Le COL organise avec le médecin de la course les moyens médicaux appropriés à la compétition :

- Points de secours avec personnel qualifié ;
- Distribution de matériel de premiers secours (avec rappel d'utilisation) aux membres du COL sur le parcours (traceurs, arbitre, contrôleurs) ;
- Le local pour le contrôle anti-dopage.

6.3. La Commission de sécurité

Elle se compose au moins du :

- Maire ou responsable sécurité de la commune,
- Directeur de la station de sport d'hiver ou son représentant,
- Président du COL ou son représentant
- Directeur de course ou son représentant
- Président de jury ou son représentant
- Chef traceur ou son représentant
- Médecin du COL ou son représentant
- Responsable des organismes de secours des services de l'état
- Délégués fédéraux FFME et Délégués techniques fédéraux FFME ou leurs représentants.

Elle est chargée de :

- valider les différents parcours,
- valider l'organisation générale de la compétition sur le plan de la sécurité : protection des compétiteurs, du public, des organisateurs,
- valider l'organisation des secours,
- décider de l'annulation ou du report sur les parcours de repli.

L'organisation fonctionnelle de cette commission est laissée à la charge du COL.

Plusieurs configurations sont possibles, cette commission doit apparaître dans l'organisation du COL.

7. CHAMPIONNATS ET COUPES

7.1. Généralités

Pour chaque saison sportive, la FFME organise :

- Championnat de France de ski-alpinisme individuel senior, espoir, junior et cadet,
- Championnat de France de ski-alpinisme par équipe senior et espoir,
- Championnat de France « vertical race » individuel senior, espoir, junior et cadet,
- Championnats régionaux de ski-alpinisme individuel senior, espoir, junior et cadet,
- Championnats régionaux de ski-alpinisme par équipe senior,
- Coupes régionales de ski-alpinisme individuel senior, espoir, junior et cadet,
- Coupes régionales de ski-alpinisme par équipe senior,
- Championnats départementaux de ski-alpinisme individuel senior, espoir, junior et cadet,
- Championnats départementaux de ski-alpinisme par équipe senior.

Le COL, candidat à l'organisation d'un championnat ou coupe en individuel, doit pouvoir organiser l'épreuve senior, espoir, junior et cadet

La FFME a mis en place quatre inter-régions donnant lieu à des compétitions inter-régionales :

- Alpes du Nord ou région Rhône-Alpes comprenant les départements 74, 73, 38, 26, 01,
- Alpes du Sud ou région PACA, comprenant les départements 05, 04, 06, 83, 84,
- Pyrénées ou région Languedoc-Roussillon + Midi-Pyrénées + Aquitaine comprenant les départements: 66, 09, 31, 65, 64, 11.
- Massif central : départements 42, 15, 48, 12, 63, 03

Le CSSA est responsable du choix de la course organisant les championnats de France.

Les comités régionaux et départementaux FFME sont responsables du choix de la course organisant leurs championnats et coupes.

7.2. Type de Course et itinéraire

Les championnats de ski-alpinisme se déroulent sur une journée. Les courses sont open.

Au cas où plusieurs compétitions auraient lieu en même temps, le départ du championnat se fera sur une ligne différente.

7.3. Dotations et récompenses

Les dotations et récompenses doivent être de valeur équivalente pour les deux sexes.

La FFME se réserve le droit d'attribuer des primes respectivement aux trois premiers individuels ou équipes hommes et trois premières individuelles ou équipes femmes. Le montant des primes est fixé chaque année par la FFME.

Le COL est libre d'augmenter les primes.

8. SECTEUR COMMUNICATION, PROMOTION ET PARTENARIAT

8.1. Communication

8.1.1. Presse

8.1.1.1. Dossier

Un dossier de présentation de la compétition et de presse sera remis par le responsable presse du COL à la FFME le plus tôt possible.

Le responsable presse de la FFME prendra toutes les mesures utiles pour diffuser l'information à la presse nationale écrite, parlée et télévisée ainsi qu'à ses clubs et ses licenciés, après avoir pris contact avec le responsable presse du COL.

En cas de partenaire officiel fédéral, la FFME se charge de la valorisation de celui-ci dans le dossier de presse.

8.1.1.2. Communiqués de presse

Durant la compétition, ils seront assurés par le responsable presse du COL après accord de la FFME.

Après la compétition, les communiqués de presse sont assurés conjointement par le COL et la FFME.

Le responsable presse du COL devra impérativement transmettre dès la fin de la compétition les résultats de la compétition par fax :

- à la FFME (01 40 18 75 59)
- à l'AFP (01 40 41 49 72)
- à l'Equipe (01 40 93 24 43, 01 40 93 24 77)
- à Vertical (04 76 90 37 08)
- à Montagnes Magazine (04 76 70 54 12)
- à Alpinisme et Randonnée (01 47 11 22 95)
- la presse locale

Ces résultats doivent être impérativement communiqués sur des papiers à en-tête fédéral.

8.1.1.3. Conférence de presse

Le COL peut organiser une conférence de presse pour présenter la compétition. Il doit en informer la FFME afin de la préparer conjointement.

Le président de la FFME est invité pour la conférence.

8.1.2. Les journalistes et les photographes

Le COL établira les accréditations des journalistes et des photographes sur présentation de leur carte professionnelle.

Le COL mettra en place une salle presse. Un responsable presse COL est chargé d'accueillir les journalistes et les photographes et de leur faciliter le travail. Ces derniers reçoivent la liste des compétiteurs, les listes de départ de chaque course, les résultats intermédiaires et le palmarès complet à la fin de la compétition par l'intermédiaire du responsable presse COL.

Le COL devra désigner un photographe local auprès duquel la FFME peut obtenir des photos libres de droit et légendées pour une éventuelle publication.

En l'absence d'un photographe fédéral, le COL doit fournir une planche de photos libre de droit (les podiums et une dizaine de photos de la compétition).

8.1.3. La télévision

Les contrats avec les chaînes nationales et étrangères publiques et privées (hertzienne, cryptées ou câblées) pour les compétitions de niveau national, européen ou mondial sont établis exclusivement par la FFME.

Les aspects commerciaux (droits TV, publicité) sont traités directement par la FFME.

Pour les prises de vue, le COL se conformera aux directives des responsables de la chaîne ou des réalisateurs.

Les contacts avec les chaînes locales ou régionales pour des retransmissions à caractère journalistique sont établis directement par le COL qui informera la FFME de la nature des accords passés.

8.1.4. Les radios

Les contacts avec les radios nationales ou d'audience nationale sont établis par la FFME et le COL.
Le COL assurera le contact avec les radios locales.

8.2. Promotion

Tous les documents de communication liés à la compétition sont réalisés en respectant la charte graphique de la FFME.

Dans tous les cas, avant impression, un exemplaire sera envoyé pour accord à la fédération.

Pour les compétitions internationales, le logo de l'ISMF sera systématiquement positionné à côté du logo de la FFME.

8.2.1. Le logo

Le logo de la FFME doit être présent sur tous les supports :

- affiches,
- tracts,
- programmes,
- fiches officielles de résultats,
- toutes éditions liées à la compétition,
- tenue officielle,
- dossier de presse.

Il devra être positionné dans un endroit distinct des autres logos ; de même sa taille doit être plus importante en restant cohérente avec les types de documents. (voir charte graphique FFME www.ffme.fr/graphique).

La mention : " la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (+ ISMF dans le cas des compétitions internationales) et le COL présentent " " doit être systématiquement utilisée.

Les logos des partenaires commerciaux et/ ou institutionnels du COL ou de la FFME seront positionnés les uns à côté des autres à un emplacement distinct du logo de la FFME.

Un exemplaire de tous ces documents est à communiquer à la FFME avant le BAT final pour accord.

8.2.2. Le programme

Le programme est à la charge du COL. Celui-ci est libre de choisir son prestataire pour la réalisation, il peut s'adresser à titre de conseil à la FFME.

Le contenu du programme est décidé par le COL. Néanmoins celui-ci doit réserver impérativement :

- 1 page pour l'éditorial du président de la FFME
- 1 page pour l'ensemble des partenaires de la FFME. La FFME doit fournir au COL les films nécessaires à cette réalisation.

L'importance des espaces peut être revue en fonction du format du programme.

8.2.3. L'affiche

Le logo de la FFME est positionné en haut à gauche de l'affiche.

Les logos des partenaires institutionnels du COL et de la FFME sont positionnés dans un bandeau vertical situé sur la gauche de l'affiche, les uns en dessous des autres, ils sont de taille identique.

Les logos des partenaires commerciaux de la FFME sont positionnés dans un bandeau horizontal situé en bas de l'affiche, au-dessus du bandeau des partenaires commerciaux du COL.

Les logos des partenaires commerciaux du COL sont situés dans un bandeau horizontal situé sous le bandeau des partenaires commerciaux de la FFME.

8.2.4. Citations sonores

Des citations sonores sont effectuées de manière cyclique dans la présentation et l'animation par un speaker de la compétition. Celles-ci mentionnent obligatoirement les éléments suivants :

- la FFME
- en cas de compétition internationale, les instances internationales (commissions, fédération).
- les partenaires du COL et de la FFME

Les partenaires de la FFME donneront au speaker officiel le texte correspondant à leur annonce.

8.2.5. Site Internet www.ffme.fr

La FFME, dans le cadre des conventions passées avec les COL, affiche sur son site internet les informations relatives à la compétition :

- le programme,
 - lien avec le site internet de la compétition,
 - articles et photos des courses,
 - les résultats.
- } sur demande du COL et obligatoire pour les championnats et coupes

La FFME reste éditeur du site pour les grands événements, afin de garder la maîtrise de l'affichage de l'information.

8.2.6. Revue fédérale

Le COL peut aussi bénéficier, à des conditions tarifaires particulièrement intéressantes, de l'achat de pages publicitaires dans la revue fédérale. A cet effet, le responsable presse du COL prendra contact avec le responsable de la revue à la FFME.

Le COL peut envoyer à l'issue de la compétition un reportage pour une éventuelle parution dans la revue fédérale, le COL doit s'assurer que les photos transmises sont libres de droit.

8.3. Affichage obligatoire fédéral

Le COL met à disposition un espace d'affichage pour la FFME dans les lieux suivants :

- Zone départ,
- Zone d'arrivée,
- Podium,
- Salle presse,
- Zone interview,
- Tenue officielle,
- Zone d'inscription et d'accueil.

8.4. Partenariat

Principe général : tous les contrats, de quelque nature qu'ils soient, conclus par la FFME, s'imposent aux organisateurs.

Aucun contrat local ne pourra prévaloir sur un contrat fédéral même si ce dernier est conclu postérieurement à la date de la signature de la convention COL/ FFME.

Le COL est tenu de faire apparaître cette clause de réserve dans tous les contrats qu'il envisage.

Les différents supports :

- publicité sur les équipements individuels : cf règlement sportif
- publicité sur les dossards : 50 % de la surface réservés à la FFME
- publicité sur les tenues des organisateurs
- publicité sur des panneaux ou des banderoles (ceux-ci ne doivent pas gêner la vision des spectateurs ni du jury) 50 % des espaces sont réservés à la FFME.
- la fabrication des panneaux et des banderoles est à la charge de chaque partenaire.

Présence de stand : Le COL réservera gratuitement à la FFME et à chacun de ses partenaires un emplacement sur le passage des spectateurs.

Compte tenu des contrats entre la FFME et ses partenaires aucun autre fournisseur ne pourra prétendre à exposer sauf accord de la FFME.

Sur l'emplacement du stand FFME une arrivée électrique et une prise de téléphone devront être prévues.

Publicité par annonces sonores : mêmes principes.

Un plan des différents affichages doit être établi et validé par le COL et la FFME.

ANNEXES

- **Annexe 1 : Demande d'inscription au calendrier national compétition de ski-alpinisme** - disponibles sur le site Internet de la fédération à l'adresse : www.ffme.fr
- **Annexe 2 : Convention FFME / COL** - disponibles sur le site web de la fédération à l'adresse : www.ffme.fr
- **Annexe 3 : Aire de départ ;**
- **Annexe 4 : Aire d'arrivée ;**

Annexe 1 : Demande d'inscription au calendrier national compétition de ski-alpinisme

Ce dossier est à compléter et à adresser à Laurence VAUTHIER l.vauthier@ffme.fr
1203 Route d'Annecy
74410 DUINGT

1^{ère} partie dossier technique : avant le 1^{er} mai N-1

2^{ème} partie dossier communication : 1 mois avant la date de compétition

1^{ère} Partie

Saison 20__ (année N)

Titre de la Course :

Date(s) de la compétition:...../...../ 20__

Date(s) éventuelles de report : :...../...../ 20__

Lieu de la course (commune et département) :

Site Internet de la course :

Type de compétition : (cocher les cases)

Titre	Ski- alpinisme : Senior équipe	Ski- alpinisme : Senior individuel	Ski- alpinisme : Espoir équipe	Ski- alpinisme : Espoir individuel	Ski- alpinisme : Junior et Cadet individuel	Ski- alpinisme : Minime individuel	« vertical race » : Senior, Espoir, Junior et Cadet individuel	Relais
Championnat de France								
Championnat de région et inter-régions								
Championnat départemental								
Coupe nationale								
Coupe régionale ou inter-régionale								
Coupe départementale								
Compétition internationale								
Autres (promotionnels, nocturnes...à								

préciser)								
-----------	--	--	--	--	--	--	--	--

Comité d'Organisation Local

Rappel : pour les compétitions internationales, le COL est soumis à l'accord de la FFME.

- **Structure gestionnaire et juridique** (association affiliée ou non, office de tourisme,. ...)

Titre :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

- **Structure d'organisation** (lieu d'inscription et personne à contacter) :

Titre :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

- **Contact FFME** (adresse de référence pour l'envoi des courriers officiels)

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

- **Président du COL** :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

- **Directeur de course** (il peut être la même personne que le Président du COL)

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

N° de licence FFME

N° de livret de formation FFME

- **Chef Traceur**

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

N° de licence FFME :

N° de livret de formation FFME :

- **Président de jury**

(dans le cadre d'une compétition officiel, nommé par la FFME, sur proposition du COL)

(dans le cadre de compétitions internationales, nommé par l'ISMC, sur proposition de la FFME)

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

N° de licence FFME :

N° de livret de formation FFME :

- **Arbitres nationaux du jury de course**

(dans le cadre d'une compétition officiel, nommé par la FFME, sur proposition du COL)

(dans le cadre de compétitions internationales, nommé par l'ISMC, sur proposition de la FFME)

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

N° de licence FFME :

N° de livret de formation FFME :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

N° de licence FFME :

N° de livret de formation FFME :

- **Contact du public** (mentionné sur le calendrier)

Nom :

Prénom :

ou Titre :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

email :

Parcours A

Équipe	Masculin	Féminin
Seniors		
Espoirs		
Nombre d'équipes maximum :		
Date limite d'inscription :		
Dénivelé Positif :		
Dénivelé Négatif:		

Individuel	Masculin	Féminin
Seniors		
Espoirs		
Nombre d'individuels maximum :		
Date limite d'inscription :		
Dénivelé Positif :		
Dénivelé Négatif ¹ :		

Parcours B

Equipe	Masculin	Féminin	Mixte
Vétérans			
Seniors			
Espoirs			
Nombre d'équipes maximum :			
Date limite d'inscription :			
Dénivelé Positif :			
Dénivelé Négatif :			

Individuel	Masculin	Féminin
Vétérans		
Seniors		
Espoirs		
Nombre d'individuels maximum :		
Date limite d'inscription :		
Dénivelé Positif :		
Dénivelé Négatif ¹ :		

Composition équipe mixte : ____ masculin
 ____ féminin

Parcours C

Individuel	Masculin	Féminin
Vétérans		
Seniors		
Espoirs		
Nombre d'individuels maximum :		
Date limite d'inscription :		
Dénivelé Positif :		
Dénivelé Négatif ¹ :		

¹:si parcours de ski-alpinisme

Parcours juniors et cadets

Le tracé est (rayer mention inutile) :
confondu avec celui du parcours B,
confondu avec celui du parcours C,
un parcours spécifique.

Individuel	Masculin	Féminin
Juniors		
Cadets		
Nombre de compétiteurs maximum :		
Date limite d'inscription :		
Dénivelé Positif :		
Dénivelé Négatif ¹ :		

Parcours minimes

Le tracé est un parcours spécifique.

Individuel	Masculin	Féminin
Minimes		
Nombre de compétiteurs maximum :		
Date limite d'inscription :		
Dénivelé Positif :		
Dénivelé Négatif ¹ :		

Parcours nocturne

Equipe	Masculin	Féminin	Mixte
Vétérans			
Seniors			
Espoirs			
Nombre d'équipes maximum :			
Date limite d'inscription :			
Dénivelé Positif :			
Dénivelé Négatif :			

Composition équipe mixte : _____ masculin
_____ Féminin

Individuel	Masculin	Féminin
Vétérans		
Seniors		
Espoirs		
Juniors		
Cadets		
Nombre d'individuels maximum :		
Date limite d'inscription :		
Dénivelé Positif :		
Dénivelé Négatif ¹ :		

¹ si parcours de ski-alpinisme

Parcours relais

Composition de l'équipe

Descriptif du parcours

Dénivelée positif/négatif

Nombre de boucles

.....

Documents à joindre

- Budget prévisionnel,
- Liste des personnels (voir §3.1)
- Les avis des comités : régional et départemental du ressort
- Une fiche technique par jour de course sur des cartes au 25 000ème avec le maximum de renseignements possible :
 - Profil des itinéraires
 - Zones de départ, arrivée, points de contrôles, de passage etc...
 - Passages techniques
 - Si connus parcours de replis.
- Droits fédéraux : ceux fixés au 1^{er} octobre N-1
Règlement par chèque à l'ordre de »FFME «
Rajouter au dos du chèque Nom et Adresse pour la facturation des droits
- Convention FFME/COL signée en 2 exemplaires (1 exemplaire signé par la FFME sera renvoyé dans le dossier d'autorisation),
- Maquettes de documents de communication (programmes, affiches, etc.).
- Affiche de l'événement pour mise en ligne sur le site Internet FFME

2^{ème} Partie

Un dossier de présentation avec :

- Les conditions générales d'accueil (hébergement, restauration, etc.)
- Les prix d'inscriptions avec les services inclus dans l'inscription,

Annexe 2 : Convention FFME / COL

Organisation de “ ”

Entre

La Fédération française de la montagne et de l'escalade (F.F.M.E.) représentée par son Président-----, dont le siège social est au 8/10 Quai de la Marne 75019 Paris

Cette partie sera désignée "la F.F.M.E."

Et

Le.....(club, asso, OT) représenté par son
Président dont le siège social est au :

.....
.....

Cette partie sera dénommée "le Comité d'Organisation Local" ci-après désigné le COL

Exposé des faits :Le dossier de candidature du COL pour l'organisation d'une épreuve de ski-alpinisme, a reçu l'aval de la F.F.M.E

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les soussignés ont décidé de coopérer pour organiser :

Désignée ci-après : la compétition

Qui se déroulera àles.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les droits et les obligations respectives des parties dans la préparation et la réalisation de la manifestation citée et de préciser les modalités financières de son organisation.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES

Le COL est responsable devant la FFME de l'exécution des travaux préparatoires, du déroulement, de la clôture de la manifestation.

Le COL s'engage à respecter les directives techniques, administratives, financières et les règlements fédéraux.

Article 3 : REPRESENTATION FEDERALE

Le Président de la F.F.M.E. (ou son représentant) est membre de droit du COL.

Le délégué fédéral est M. :.....(complété par la FFME)

Le directeur de course de la manifestation est : M..... en relation avec le COL.

Le directeur technique national ou son représentant : M. (complété par la FFME) est chargé de la direction technique de la manifestation en relation avec le COL.

Article 4 : AFFAIRES FINANCIERES

Le COL devra faire parvenir à la FFME dans les meilleurs délais un budget prévisionnel.

Par ailleurs, le COL devra tenir une comptabilité analytique spécifique, pouvant être distinguée de sa comptabilité générale, et faisant apparaître le montant exact des frais, charges et dépenses de toute nature qu'il aura supportés ainsi que le montant exact des recettes qu'il aura perçues dans le cadre de l'organisation et la réalisation de la manifestation.

Cette comptabilité analytique spécifique ainsi que les justificatifs correspondants peuvent être consultés par la F.F.M.E.

Les parties s'engagent à procéder à un arrêté des comptes dans un délai de 2 mois après la manifestation qui prendra en compte la totalité des recettes perçues ou à percevoir et la totalité des dépenses engagées ou restant à supporter.

Il est convenu que :

- **Si l'arrêté des comptes fait apparaître un résultat bénéficiaire, l'excédent sera en totalité attribué au profit du COL.**
- **Si l'arrêté des comptes fait apparaître un résultat déficitaire, la perte sera supportée en totalité par le COL.**

Article 5 : COMMUNICATION Pour tous ses éléments de communication, le COL doit respecter la charte graphique et les règles d'organisation et déroulement des compétitions de ski-alpinisme.

Des espaces de communication seront réservés pour les partenaires nationaux de la F.F.M.E. Ceux-ci sont définis par un avenant à cette convention.

Le COL se charge des contacts avec les TV et la presse.

Article 6 : PARTENAIRES

Le COL peut rechercher des partenaires à partir des principes énoncés dans les règles d'organisation et déroulement des compétitions de ski-alpinisme rappelés brièvement ci-après :

- tous les contrats de quelque nature qu'ils soient, conclus par la FFME, s'imposent aux organisateurs.
- aucun contrat local ne pourra prévaloir sur un contrat fédéral même si ce dernier est conclu postérieurement à la date de la signature de la convention COL-FFME. Le COL est tenu de faire apparaître cette clause de réserve dans tous les contrats qu'il envisage.

Article 7 : ORGANISATION SPORTIVE

Le COL après avoir pris connaissance du cahier des charges technique et sportif d'une compétition, s'engage à en respecter les termes.

Article 8: LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout litige né de l'application de la présente convention, fera l'objet d'une étude entre la FFME et le COL.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la F.F.M.E.

Pour le COL

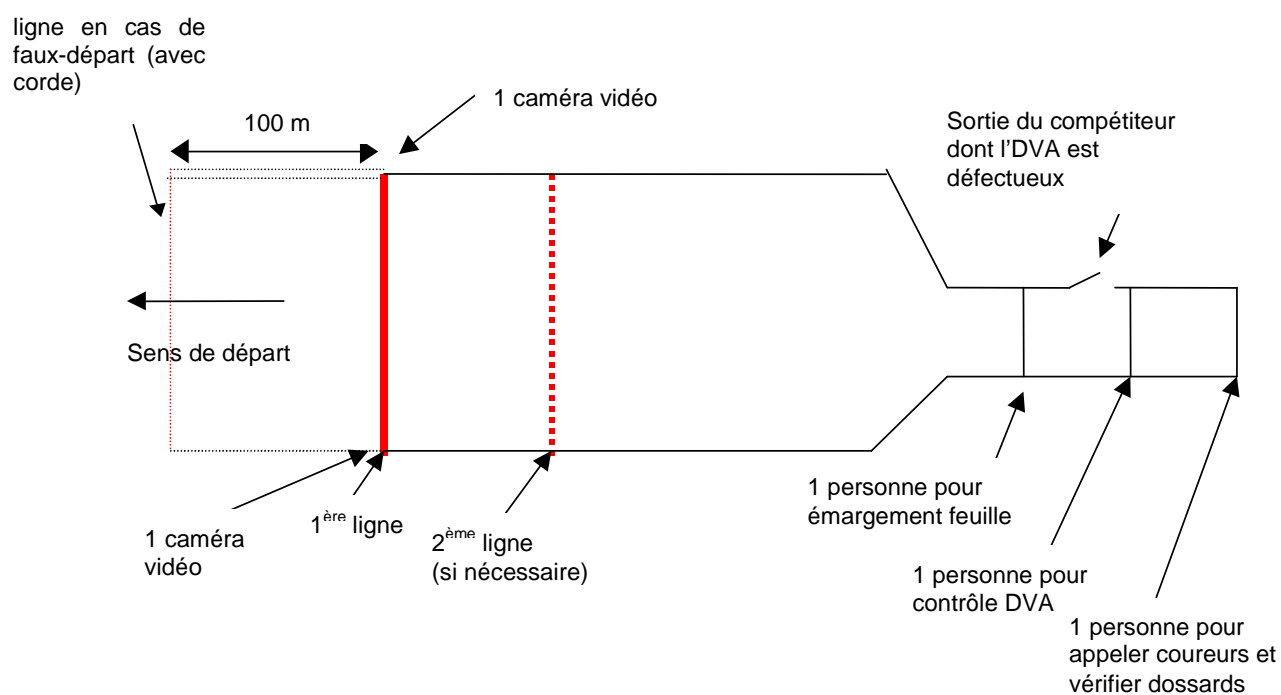
à

à

le

le

Annexe 3 : Aire de départ



Annexe 4 : Aire d'arrivée

